

**COMMUNE DE ROSET-FLUANS**  
**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**

**du 19 Décembre 2018**

**PRESENTS** : Tous sauf Jérémy PASTEUR, Christophe GESLOT

M. Dominique LHOMME a été nommé **secrétaire de séance**.

**Ouverture de séance 20 H 30**

**DELIBERATION N° 1: TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE**

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil de la nécessité de mettre à jour le tableau des voies communales. Il s'agit de reprendre, de substituer et de mettre à jour le tableau datant de 1959.

M. le Maire présente le tableau de classement de la voirie communale conforme à la réalité du terrain.

Les explications de M. le Maire entendues, le Conseil, à l'unanimité, approuve le nouveau classement dont le linéaire s'établit à 9 931 mètres de voies communales.

M. le Maire précise que la rue de charchillac (CV n° 12) s'arrête au panneau de sortie de l'agglomération.

M. le Maire précise que le tableau sera mis à jour en fonction des créations de voirie, des classements de chemins ruraux en voies communales et des déclassements de voies communales en chemins ruraux.

**DELIBERATION N° 2 : CONVENTION DE GESTION DES SERVICES D'ENTRETIEN DE VOIRIE**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon exercera, à compter du 1er janvier 2019, en lieu et place des communes membres, les compétences définies à l'article 6 de ses statuts, en application de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2018, à effet du 1er janvier 2019, parmi lesquelles les compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

Conformément aux principes délibérés en Conseil Communautaire du 29 juin 2018 et relatifs à l'extension des compétences du Grand Besançon, les élus ont souhaité associer fortement les communes en les plaçant au cœur des dispositifs envisagés. Ces principes reprennent largement les engagements énoncés dans la Charte de gouvernance renouvelée et adoptée par le Conseil Communautaire du 15 février 2018.

Ainsi, les modalités d'exercice des compétences reconnaissent un principe de subsidiarité pour la gestion des missions de proximité relatives aux compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

Cette subsidiarité se traduit par la signature d'une convention de gestion des services d'entretien passée entre le Grand Besançon et chacune des 68 communes membres, hors la Ville de Besançon pour laquelle les ressources (humaines, financières et matérielles) sont transférées au Grand Besançon pour l'exercice des compétences communautaires.

Sur le fondement de l'article L.5216-7-1 du CGCT, la convention de gestion précise les missions assurées par les communes. La rémunération de ces missions en année 0 correspond à 95 % de l'attribution de compensation « entretien courant de voirie » hors missions éclairage public et ouvrages d'art qui restent exercées par le Grand Besançon et hors consommations liées à l'éclairage public.

➤ Le chapitre 1 de la convention précise l'exercice des compétences liées à la voirie.

L'annexe 1 liste précisément les missions et l'annexe 3 cartographie pour chaque commune les voies, parcs et aires de stationnement concernés par la convention.

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées en s'appuyant notamment sur :

- les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel affecté par celle-ci aux dites missions ;
- les moyens matériels nécessaires à leur exercice ;
- les contrats passés par la Commune pour leur exercice.

Pour l'exercice des missions confiées au titre de la convention, le Grand Besançon versera à la Commune une somme forfaitaire égale à 95 % du montant définitif de l'attribution de compensation « Entretien courant de voirie », tel que calculé par la CLECT pour l'évaluation du transfert des compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ». Cette somme sera par la

suite indexée annuellement, et ajustée le cas échéant par avenant en cas d'extension du périmètre de voiries et aires de stationnement transféré.

La Commune établira un bilan annuel sur l'exécution de la convention.

➤ Le chapitre 2 présente les dispositions propres à l'éclairage public.

L'entretien et le renouvellement des dispositifs d'éclairage public accessoires de voirie relèvent de la compétence du Grand Besançon, qui en assurera le suivi technique et la charge financière.

Chaque commune choisit le niveau de service assuré par le Grand Besançon selon le détail présenté en annexe 2. Le montant de l'attribution de compensation relative au transfert de la compétence voirie prend en compte ce niveau de service déterminé.

Le niveau de service choisi par la Commune au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est : (à compléter dans la convention également)

BASIQUE (25€/point lumineux)

REDUITE (15€ par point lumineux)

Le montant de la convention pourra être modulé, à la hausse ou à la baisse, par :

- Toute modification du niveau de service d'entretien, sur décision de la Commune ;
- Toute modification du régime d'allumage ou d'extinction nocturne engendrant des économies ou dépenses supplémentaires, sur décision de la Commune ;
- Les remboursements de consommation des équipements hors éclairage public transféré, pour chaque contrat d'énergie, sur la base de l'inventaire qui a servi d'assiette au calcul des AC.

La convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée d'un an renouvelable trois fois de manière tacite pour la même durée.

**Les membres du conseil municipal :**

- **se prononcent favorablement sur les modalités d'exercice des missions confiées aux communes dans la convention de gestion des services d'entretien « Voirie », « Parcs et aires de stationnement » et « Signalisation » ;**
- **autorisent le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le Grand Besançon.**

### **DELIBERATION N° 3 : DEMANDE DETR TRAVAUX RUE DE SALANS**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de renforcement et de création de trottoir de la voirie communale dite rue de Salans avec accessoires de chaussées dont le coût prévisionnel est de 44 795 € HT : 36 755 € de travaux ; 7 540 € frais maîtrise d'œuvre ; 500 € de frais d'insertion.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte l'opération et s'engage à réaliser les travaux correspondants
- sollicite de l'Etat l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2019 pour ce projet et s'engage à financer le solde par inscription des crédits nécessaires au budget de la commune
- se prononce sur le financement suivant :

Subvention DETR : 44 795 € H.T. X 50% = 22 397,50 €

Emprunts ou Fonds libres = 22 397,50 €

Total H.T : = 44 795,00 €

- s'engage à commencer les travaux dans les deux ans suivant la date de la décision attributive de subvention et à terminer dans les 4 ans la déclaration de commencement de travaux
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'attribution de subvention

### **DELIBERATION N° 4 : DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE AMENAGEMENT DE SECURITE**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet d'aménagement de sécurité en faveur des écoliers intersection rue du bas des hous et rue de Salans - sécurité 1 pour 45 450 € ; sécurité 2 pour 28 860 € sur la Rue de Salans – sécurité 3 pour 44 980 € sur la Rue du Bas des Hous.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal à l'unanimité :

- s'engage à réaliser et à financer les travaux d'aménagement de sécurité en faveur des écoliers dont le montant total des travaux s'élève à 45 450 € H.T.
- se prononce sur le plan de financement suivant :
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'attribution de subvention

Sécurité 1 :

Subvention (taux prévisionnel 30 %)	=	13 635,00 €
Fonds libres ou emprunts	=	31 815,00 €
Total H.T	=	45 450,00 €

- s'engage à réaliser et à financer les travaux d'aménagement de sécurité en faveur des écoliers dont le montant total des travaux s'élève à 73 840 € H.T.
- se prononce sur le plan de financement suivant :
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'attribution de subvention

Sécurité 2 & 3 :

Subvention (taux prévisionnel 25 %)	=	18 460,00 €
Fonds libres ou emprunts	=	55 380,00 €
Total H.T	=	73 840,00 €

- sollicite l'aide du Département et éventuellement d'autre organisme
- s'engage à réaliser les travaux dans les 4 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'attribution de subvention

**DELIBERATION N° 5 : MISE EN ŒUVRE DE L'AC INVESTISSEMENT**

Lors de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

Cette commission s'est réunie le 29 janvier 2018, avant le Conseil communautaire, en vue de proposer la mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement.

Le Conseil municipal est invité se prononcer sur cette proposition.

Il apparaît que la seule imputation en fonctionnement de l'attribution de compensation ne permet pas d'assurer la neutralité lorsque les charges transférées comportent un volume de dépenses d'investissement identifié et récurrent.

Ce nouveau dispositif d'Attributions de Compensation d'investissement relève de la procédure dite « de révision libre ». Sa mise en œuvre est ainsi conditionnée à l'adoption de délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes intéressées statuant à la majorité simple.

Les communes qui n'approuvent pas le dispositif verront le montant intégral de leur attribution de compensation fixé dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en section de fonctionnement.

Il est proposé de mettre en œuvre le mécanisme d'attribution de compensation d'investissement à compter de l'exercice 2019.

**Le Conseil municipal,**

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 ;

VU la délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération ;

VU le rapport n°1 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 29 janvier 2018 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI ;

VU l'article 81 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;

**DELIBERE,**

**Le Conseil municipal approuve le principe de mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement.**

## **DELIBERATION N° 6 : AMORTISSEMENT DE L'AC INVESTISSEMENT**

M. le Maire précise qu'il faudra amortir cet AC d'investissement sur un an afin de ne pas surcharger le budget communal.

## **DELIBERATION N° 7 : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION**

M. le Maire rappelle la délibération du 30 novembre 2018 relative à la demande de purge du droit de préemption urbain émanant du notaire Maître BOSSET, notaire à Quingey concernant une parcelle cadastrée ZB 24, d'une superficie totale de 5 390 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Olivier DESTAING et Mme Renée DEVILLERS

M. le Maire rappelle au Conseil :

- le rapport de présentation du PLU et notamment son PADD qui affirme le rôle résidentiel de la Commune dans l'armature du SCOT.

- que le terrain concerné se situe au cœur du village et permet d'optimiser le tissu urbain, qu'il constitue un secteur d'urbanisation immédiate en « dent creuse »

- que les études engagées en février 2014 relatives à la desserte de ce nouveau quartier permettront de réaliser une voie permettant de relier la rue de Salans à la rue des Saulniers, conformément au PLU, permettant ainsi de désengorger le trafic rue de Salans qui supporte un trafic conséquent avec un goulet d'étranglement au niveau du n° 17 et du mur du château (inscrit aux monuments historiques en 2016).

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à exercer le droit de préemption au nom de la Commune au prix de 86 240 € pour la parcelle cadastrée ZB 24.

## **DELIBERATION N° 8 : PRÊTS RELAIS SUR LA BAURME**

Le Maire expose que dans le cadre du projet de réalisation du lotissement Sur la Baurme, il est nécessaire de recourir à un emprunt.

M. le Maire précise qu'il a reçu le Crédit agricole cette semaine et qu'il y a lieu de reporter la décision afin d'étudier l'offre du Crédit agricole et la comparer aux autres offres reçues.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le report de la décision relative au prêts relais.

## **DELIBERATION N° 9 : PRÊTS RELAIS : ACHAT ET TRAVAUX PARCELLE ZB 24**

Le Maire expose que dans le cadre du projet d'achat et travaux sur la parcelle ZB 24, il est nécessaire de recourir à un emprunt.

M. le Maire précise qu'il a reçu le Crédit agricole cette semaine et qu'il y a lieu de reporter la décision afin d'étudier l'offre du Crédit agricole et la comparer aux autres offres reçues.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le report de la décision relative au prêts relais.

## **DELIBERATION N° 10 : LOCATION SALLE : INSTALLATION TABLES, RANGEMENT, MENAGE : MENAGE ASSOCIATIONS**

M. le Maire informe le Conseil qu'une association s'est manifestée auprès de la Mairie pour savoir si, dans le cadre des locations de salles communales, il serait possible de prévoir une somme forfaitaire à payer pour l'installation et le rangement des tables et chaises ainsi que le ménage (balayage et récurage).

M. le Maire propose de mettre en place des tarifs au profit des associations en distinguant la petite salle et la grande salle :

- Petite salle : 50 € pour l'installation et le rangement des tables et chaises ainsi que le ménage.

- Grande salle : 100 € pour l'installation et le rangement des tables et chaises ainsi que le ménage.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité accepte la proposition en précisant que le ménage s'entend pour les sols et les sanitaires mais ne concerne pas la vaisselle, le matériel de cuisine, les frigos.

## **DELIBERATION N° 11 : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU ¼ DES CREDITS OUVERTS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018**

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

• Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 : 64 137,55 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 16 034,39 € (< 25% x 64 137, 55 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter la proposition de M. le Maire.

**DELIBERATION N° 12 : EQUIPEMENT NUMERIQUE SALLE POLYVALENTE OLIVIER VICHARD (VIDEOPROJECTEUR – ECRAN – ENCEINTES – WIFI)**

M. le Maire fait part au Conseil d'une réflexion visant à équiper en matériel numérique la salle polyvalente Olivier Vichard. Il s'agirait d'installer un vidéoprojecteur et un écran, de sonoriser la salle et d'installer le Wifi.

Après en avoir débattu, le Conseil décide de valider dans l'immédiat, l'installation du Wifi et pour le reste prend une décision de principe qui devra être confirmée en fonction des devis.

**DELIBERATION N° 13 : PONT DE ROSET-FLUANS**

M. le Maire fait part au Conseil qu'une date de réunion est fixée avec M. Maire du Poset, nouveau vice-président du Département en charge des infrastructures (routes, ouvrages d'art) pour discuter du pont de Roset.

M. le Maire indique que des études complémentaires doivent être réalisées afin de déterminer plus précisément quel projet sera le plus judicieux à mettre en œuvre.

**DELIBERATION N° 14 : CONVENTION AVEC OSSELLE-ROUTELLE**

M. le Maire rappelle la délibération en date du 30 novembre 2018 relative à la mise à disposition du matériel de déneigement de la Commune (lame + semoir) au profit de la Commune d'Osselle-Routelle.

Le Conseil décide que la lame et le semoir sont mises à disposition gracieusement, hors consommables (caoutchouc de la lame à neige).

Les charges en termes d'assurance sont réparties en fonction du linéaire de voirie, soit un ratio de 45 % pour la Commune d'Osselle-Routelle et 55 % pour la Commune de Roset-Fluans.

Cette répartition s'appliquera de la même manière pour le consommable caoutchouc de la lame ainsi que sur toute réparation devant avoir sur la lame et le semoir.

L'achat du sel reste à la charge de chaque Commune ainsi que les heures de tracteur facturées par l'agriculteur.

## **DELIBERATION N° 15 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES 3 HAMEAUX »**

M. le Maire fait part au Conseil de la lettre reçue de la nouvelle association communale « Les 3 Hameaux », par laquelle ladite association sollicite la Commune sur les points suivants :

- la mise à disposition d'un local servant de siège à l'association et de salle de réunion
- la mise à disposition d'un local pour entreposer le futur matériel
- la mise à disposition de la photocopieuse de la Mairie pour ses Flashs associatifs (papier acheté par l'association)
- un éventuel soutien logistique par la mise à disposition des infrastructures et du matériel communal nécessaire à la réalisation des manifestations

Après pris connaissance des différents points énoncés ci-dessus, le Conseil donne un accord de principe à l'association.

### Informations diverses :

- Récupération de la salle polyvalente : les tarifs incluant cette prestation seront intégrés aux tarifs à compter de 2019.
- Salle polyvalente Olivier Vichard : M. le Maire souligne l'intervention de M. Alain GIBEY pour une reprise de peinture murale dans un local de la salle. M. le Maire en profite pour remercier Alain GIBEY pour son travail.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 26.**

Compte rendu affiché le 05 décembre 2018

Le Président de séance

Le Maire  
M. Arnaud GROSPERRIN